

=====  
*Service des Pêches*  
=====

Conseil Exécutif du 29 mai 2009

**DELIBERATION N° 133/2009**

**AIDE A LA PRODUCTION AUX MARINS DE NATIONALITE FRANCAISE EMBARQUES  
SUR LES CHALUTIERS A LA PECHE AU LARGE CHARGES DE CAPTURER ET DE LIVRER  
DANS L'ARCHIPEL LES QUOTAS DE PECHE FRANCAIS  
ACCORDES A LA PECHE INDUSTRIELLE LOCALE.  
CAMPAGNE DE PECHE 2008/2009 -**

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU la délibération n°55-09 du 24 mars 2009 – Budget Primitif 2009 – Aides Economiques et Aides Agricoles -, notamment son article 2 (1er alinéa) donnant délégation au Conseil Exécutif pour attribuer les aides au secteur « Pêche » ;

VU les crédits inscrits au Budget de la Collectivité pour l'exercice 2009 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une aide à la production d'un montant de 0,05 euros par kilogramme de poisson pêché pouvant être transformé dans l'archipel et commercialisé, est accordée à chaque marin de nationalité française imposable à Saint-Pierre et Miquelon et embarqué sur les chalutiers à la pêche au large chargés de capturer et de livrer à Saint-Pierre et Miquelon les quotas de pêche français accordés à la pêche industrielle locale.

**Article 2 :**

Un coefficient de transformation propre à chaque espèce est appliqué suivant la présentation des produits débarqués afin que le poids de ceux-ci soit exprimé en vif.

**Article 3 :**

L'aide est payée mensuellement et de façon uniforme à chaque marin sur les 360 premières tonnes de poisson vif pêché au cours de chaque mois, calculée sur la part du marin et la durée de l'embarquement, plafonnée à 1 720 tonnes pour toute la durée de la campagne.

**Article 4 :**

La dépense est prélevée au chapitre 67 du Budget 2009 de la Collectivité Territoriale.

**Adopté**

5 voix pour  
XX voix contre  
XX abstention(s)  
Membres du C.E. : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 5

Le Président,

Stéphane ARTAUD

